

Le 25 mars 2021

A : Mme Marie-Hélène AUBRY  
Inspectrice d'Académie DASEN  
de la Haute-Loire

Objet : ISSR services fractionnés

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Par un courrier en date du 22 septembre 2020, vous demandez aux professeurs des écoles en service partagé de transmettre chaque mois un état de services signé par eux-mêmes et par les directeurs des écoles concernés.

Vous faites référence dans ce courrier à la circulaire n°77-054 du 08/02/1977. Or, il se trouve que les services compétents de mon syndicat n'ont pas retrouvé la circulaire susmentionnée. J'ai interrogé à ce sujet les services de la DPE de la DSDEN, qui n'ont pas pu me fournir une copie de cette circulaire et m'ont indiqué faire les recherches pour la retrouver. Je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre cette circulaire.

Par ailleurs, dans un souci d'allègement des tâches qui leur incombent, je m'interroge sur la nécessité de faire signer chaque mois aux directrices et directeurs d'école les états mensuels de service des enseignants en service partagé. Les services de la DPE ayant connaissance des emplois du temps de ces enseignants, il serait préférable que ce soit l'administration qui établisse chaque mois un récapitulatif des déplacements effectués, que seul l'agent aurait à vérifier et à signer, sur le modèle de ce qui est mis en place pour les TR.

Je vous prie de croire, Madame l'IA-DASEN de la Haute-Loire, en mon attachement au service public d'éducation.

Magali LAURENT  
Secrétaire départementale SE-UNSA

